

# CONCOURS DE TECHNICIEN 2024

**VOIE : INTERNE**

**SPÉCIALITÉ « BÂTIMENT, GÉNIE CIVILE »**

**ÉPREUVE DE RAPPORT**

**NOTE OBTENUE : 14.63 / 20**

Technicien territorial  
Direction des bâtiments  
Techniville

le 11 avril 2024

Rapport à l'attention du directeur des bâtiments

Objet : Le réemploi des matériaux dans le bâtiment

## Introduction

La réutilisation des matériaux de construction dans les projets de réhabilitation batimentaires ou neufs est une affaire qui concerne l'ensemble des acteurs liés à la construction.

Dans le rapport nous parlerons dans un premier temps des déchets issus de la déconstruction et de la démolition, et de leurs impacts sur l'environnement et la démolition, et de leurs impacts sur l'environnement et le financier. Nous parlerons également de la revalorisation de ces déchets.

En deuxième, nous aborderons les réglementations et les lois imposées pour atteindre de nombreux objectifs d'économie circulaire à l'horizon 2021.

D'ailleurs de nombreux outils permettent de tendre vers ces objectifs, malgré tout le réemploi à ses freins que nous exposons.

I- La réutilisation des matériaux de constructions, une affaire de tous.

a) La non valorisation des déchets à un impact environnemental et financier.

Le sujet de valorisation des déchets n'est pas nouveau puisque la loi Malraux de 1962 parle de restauration batimentaire plutôt que de démolition mettant des outils permettront la sauvegarde des bâtiments, et une défiscalisation pour inciter à le faire.

Le travail n'est pas fini tout de même car à ce jour le secteur du BTP c'est 46 millions de tonnes de déchets et seulement 45% à 47% sont valorisés ce qui nous éloigne de l'objectif fixé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique qui vise une réutilisation à 70%.

Il est important de parler aussi du coût financier qui touche les nombreuses communes de France suite aux incivilités en matière de dépôt de déchets dans des lieux non prévus à cet effet, en pleine nature par exemple. Cela représente tout de même entre 350 et 420 millions d'euros chaque année, ce qui donne une raison supplémentaire de se pencher avec sérieux sur ce sujet.

b) L'avenir de notre planète impose une revalorisation des déchets batimentaires.

Revaloriser les déchets du bâtiment demande quelques exigences et de la métrologie pour atteindre certains objectifs.

De nombreux acteurs travaillent sur ce sujet et cela commence dès la fabrication des matériaux ou de l'étude afin de penser à ce que deviendront nos matériaux dans plusieurs décennies.

Concernant l'étude nous allons avoir l'assistant de maîtrise d'œuvre qui va pouvoir accompagner les entreprises dans des démarches de diagnostic, de valorisation, de traitements, des déchets.

Nous avons aussi des acteurs de l'immobilier comme par exemple PERIAL ASSET MANAGEMENT qui fixe des objectifs d'ici 2030 à 100% des travaux supérieur à 100 000 € impose un diagnostic.

Les nombreuses stratégies nous permettent de ne plus parler de déchets mais d'éléments de construction.

II - De nombreuses règles et outils mise en place pour tendre vers une économie circulaire.

a) La loi impose des règles pour atteindre des objectifs à l'horizon 2021.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 sur le gaspillage et l'économie circulaire impose à l'état et aux collectivités territoriales le réemploi des déchets dans leurs projets neufs ou de réhabilitations.

Cette directive doit intervenir dès le marché public afin que les entreprises prennent en considération cette règle et y répondent favorablement.

Cette loi fixe aussi des dispositions dans leurs achats de biens afin qu'ils soient issus de 20% à 100% du réemploi. Bien entendu secteurs privées sont fortement conseillés de s'engager dans cette démarche même en dehors de travaux répondant à un marché public.

b) Le sourcing, un atout dans le réemploi des déchets avec quelques freins.

Le travail de réemploi des matériaux déconstruit par d'autre, est très utilisé dans le milieu associatif et c'est sur cette base que l'OPH Habitat Sud Atlantic tente le coût en demandant à des maîtrises d'œuvres de faire des propositions en ce sens, toutefois cette façon de réutiliser les matériaux ne retient l'attention d'aucun candidat, mais cela a tout de même permis d'enclencher une nouvelle dynamique.

Il y a toutefois un frein lié à la responsabilité quant à la pérennité de ces matériaux réutilisés. Il est difficile d'établir des garanties une fois la construction terminée et levée de toutes réserves.

Toute entreprise de gros œuvres est tenue de garantir leur responsabilité (mot illisible) selon l'article L.241-1 du code des assurances par conséquent cette réutilisation des déchets en matériaux de constructions peut les retenir à se lancer dans des projets de ce type.